

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votant par procuration 9
- absent 1
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 20 juin 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Fabrice LEPAREUX
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO

Absent :

M. Vincent EDOUARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick CIBOIS est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.74/06.22

Objet : Ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique
Convention Ville de Lillebonne / Société A2P Services +

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.06.2022

Délibération n°: D.74/06.22

**Objet : Ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique
Convention Ville de Lillebonne / Société A2P Services +**

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code rural précisent que le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé sans vie, sur le territoire communal.

De plus, qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.

Afin de répondre aux obligations légales, il convient d'organiser les conditions de ramassage des animaux blessés ou morts, trouvés sur la voie publique, et leur dépôt à la clinique vétérinaire qui nécessitent l'intervention d'une société habilitée. C'est ainsi que trois entreprises spécialisées dans ce domaine ont été consultées et qu'une convention de partenariat avec la société A2P Services + est proposée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-27,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,

Considérant que les animaux errants accidentés ou trouvés morts sur la voie publique constituent un danger pour la sécurité publique et que, dans l'intérêt public, il convient de procéder à leur enlèvement dans les plus brefs délais,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour lui confier le ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.06.2022

Délibération n°: D.74/06.22

Objet : Ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique
Convention Ville de Lillebonne / Société A2P Services +

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société A2P Services +, pour le ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique communale et ce, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

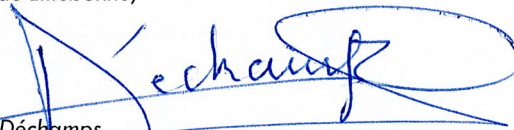
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget communal (nature 6188 « autres frais divers »).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,


Christine Déchamps.



CONVENTION

RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS BLESSÉS OU TROUVÉS MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

ENTRE :

Madame Christine DÉCHAMPS, Maire de Lillebonne, Esplanade François Mitterrand, BP 20071, 76170 LILLEBONNE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.74/06.22 du Conseil Municipal du 16 juin 2022,

Ci-après appelée « le client »

Et

Monsieur Sébastien HOUSSAYE, Gérant de l'entreprise A2P SERVICES +, Rue Emile Durand, PAHF, 76400 Saint Léonard,

Ci-après appelé « le prestataire de services »

PREAMBULE

- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-27,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,
- Considérant que les animaux errants accidentés ou trouvés morts sur la voie publique constituent un danger pour la sécurité publique et que, dans l'intérêt public, il convient de procéder à leur enlèvement dans les plus brefs délais,
- Considérant que le client souhaite conventionner avec le prestataire de services pour la réalisation de ces interventions que ce dernier s'engage à réaliser, conformément à la présente convention,

Article 1. Engagements du prestataire de services

Pour les animaux errants blessés :

Le Prestataire de services s'engage à :

- Rechercher l'animal signalé. Cette recherche ne peut excéder 1 heure à partir de l'arrivée sur les lieux ;
- Capturer l'animal, vérifier son identification puis :
 - Si l'animal est identifié, le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne (02.35.38.01.25) ou
Nuit/week-end/Jour férié : Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 2 rue Gautier d'Yvetot 76190 Yvetot (02.35.56.97.10)

- Si l'animal n'est pas identifié, le transporter à la Police Municipale Intercommunale, Rue Victor Hugo - Notre Dame de Gravenchon – Port-Jérôme-sur-Seine, pour délivrance d'un bon de prise en charge (*Convention financière relative à la prise en charge des frais vétérinaires d'animaux accidentés, ou blessés, rattachée à la délibération n°D.235/05-14 du 13 mai 2014 du Conseil Communautaire de Caux Seine agglo*) ;

Après validation de la PMI par la délivrance du bon de prise en charge, transporter l'animal blessé à la Clinique Vétérinaire St Georges - 3 Rue Henri Dunant Notre Dame de Gravenchon 76330 Port-Jérôme-sur-Seine (02.35.31.48.89) ou
Nuit/Week-end/Jour férié : Vétérinaire Cœur de Caux 342 Rue du Parc 76640 Fauville en Caux (02.35.96.73.22)

Remettre l'animal soigné à la Police Municipale Intercommunale qui le placera dans un lieu de dépôt (fourrière ou refuge) pendant le délai légal de huit jours ouvrés. A l'issue de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé, il sera proposé à l'adoption.

- Si l'état de l'animal non identifié ne permet pas son transport et nécessite une intervention immédiate et vitale, le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine à Lillebonne avec laquelle la Ville a signé une convention pour la prise en charge financière de ces soins et/ou d'euthanasie (Délibération n°99/09.20 du 17 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne).

Pour les animaux morts de moins de 40 kg* :

- Ramasser l'animal mort au lieu indiqué ;
- Le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne (02.35.38.01.25)
ou
Nuit/week-end/Jour férié : Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 2 rue Gautier d'Yvetot 76190 Yvetot (02.35.56.97.10)

* Les animaux morts de plus de 40 kg sont ramassés par la société d'équarrissage Atemax, qui est contactée directement par le client.

Article 2. Engagements du client

Le client s'engage à :

- Appeler le prestataire de services sur le numéro de téléphone défini conjointement, au 06.77.57.57.40 / 02.35.28.24.51,
- Communiquer au prestataire de services le type d'animal errant blessé ou trouvé mort, ses caractéristiques, ainsi que la localisation la plus précise possible de l'animal à capter dans les délais conformes aux dispositions de l'article 4 de ladite convention,
- Communiquer au préalable au prestataire de services le nom du ou des personnes chargées de prendre son attache pour l'exécution des interventions désignées dans la présente convention (agents municipaux, élus et techniciens d'astreinte).

Article 3. Modalités financières

Le prestataire de services facture à la fin de chaque mois au client, les prestations réalisées.

Le montant forfaitaire de l'intervention est fixé à 180 euros HT (soit 216 € TTC) et comprend :

- La recherche de l'animal errant blessé ou trouvé mort sur la voie publique
- Le captage de l'animal
- Le transport de l'animal errant blessé ou mort aux lieux désignés à l'article 1 de la présente convention.

A ce montant peut s'ajouter le temps d'attente à la clinique vétérinaire fixé à 43 euros HT (soit 51,60 € TTC) de l'heure.

Toute heure commencée est due.

Les prix sont révisables annuellement.

Les frais afférents aux interventions du prestataire de service sont intégralement mis à la charge du client. Si le propriétaire de l'animal est reconnu par la suite, un titre de recettes lui sera émis par le client.

Article 4. Délais d'intervention

Le prestataire de services s'engage à intervenir 7j/7, 24h/24 sur le territoire communal dans un délai de 2 heures maximum suivant l'appel du client, et le plus rapidement possible en cas d'urgence. Etant précisé que le prestataire de services n'agit que sur ordre du client ou des personnes définies par le client (agents municipaux, élus et techniciens d'astreinte).

Article 5. Faisabilité du service

Dans des cas très particuliers, le prestataire de services peut déterminer l'infaisabilité de rendre le service avec les moyens traditionnels. Il s'engage en outre à avertir le client dès la constatation de l'infaisabilité, à proposer des solutions de rechange et à prendre les mesures conservatoires en attendant les décisions et la mise en œuvre de la mission.

Article 6. Assurance

Pendant toute la durée de la convention, le prestataire de services est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements.

Le prestataire de services a souscrit auprès de l'agence AXA, 5 rue Henri Messenger à Lillebonne (76170), une police d'assurance « responsabilité civile professionnelle » pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de ramassage d'animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de notification, et pourra être renouvelée trois fois par période de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

Chacune des parties pourra dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance.

Date :

Date :

Le Client

Le prestataire de services

Le Maire de Lillebonne,

Le gérant de la société A2P Services +

Christine DÉCHAMPS

Sébastien HOUSSAYE